



# COMMUNE DE BREUILLET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 Février 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Jean-Philippe VICHARD	Céline GRENIER
Aliette BALSALOBRE	Oliver STRUBBE
Jean-Guy BRUYER	Myriam MARTEL
Muriel MATIFAS	Alexandre POLLION
Christian VERSCHEURE	Elisabeth DARDARD
Bernadette BEUVRIER	Nicolas SOISSON
Stéphane CHAPEROT	Marc DOYER
Rolande OUDAILLE	
Corinne LUCO	
Corinne GAUTIER	

À l'exception de :

M. Tommy LEFEBVRE ayant donné procuration à Elisabeth DARDARD  
M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER  
M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h54

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2016/08 du 21 Janvier 2016 autorisant la mise en place des AP/CP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2021/17 du 26 Mars 2021 autorisant la création de l'AP/CP 2021-01

**Vu** l'instruction comptable M 14

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le CP

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-216001073-20230227-2023\_10-DE

AP (Autorisation de Programme) Extension Pôle Enfance ODG		CP 2021	CP 2022			
CM du 26 mars 2021	Programme initial TTC	3 700 000 €	120 000 €	3 180 000 €	360 000 €	40 000 €
CM du 4 avril 2022	Modification n°1	4 000 000 €	54 572 €	3 800 000 €	100 000 €	45 428 €
CM du 27 février 2023	Modification n°2	4 000 000 €	54 572 €	460 756 €	3 400 000 €	84 672 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**  
**APPROUVE** la modification de l'AP 01-2021

Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD

27 Février 2023

